



## **Bâtir l'avenir!**

Mémoire sur le projet de loi n° 96 (PL96)

*Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

**« Il faut beaucoup plus ! »**

***Être Québécois est une chance!***

Présenté par :

*Impératif français*

**Une nation qui se respecte ne peut accepter  
qu'une autre lui dicte ses volontés!**

Septembre 2021

### **Table des matières**

Résumé.....	3
Présentation de l'organisme.....	4
Introduction.....	5
Le français seule langue officielle.....	5
Le français langue commune.....	7
Le français langue d'enseignement postsecondaire.....	7
Le français langue d'intégration.....	8
Le français langue d'un ministère, d'un commissaire et d'un office compétents et proactifs.....	8
Le français langue culturelle.....	9
Le français langue fondamentale des services.....	10
Le français langue de l'affichage.....	10
Le français langue du travail.....	11
Le français langue des municipalités.....	12
Le français langue de l'éducation et de la recherche.....	12
Conclusion.....	14
Recommandations.....	14
Annexe : lecture complémentaire.....	Annexe

**Une nation qui se respecte ne peut accepter  
qu'une autre lui dicte ses volontés!**

## Résumé

Le dépôt du projet de loi n° 96 (PL96), que nous saluons, illustre que le gouvernement a pris conscience du déclin du français. Mais ce projet de loi ne suffira pas à mettre fin à ce déclin car, malgré les avancées considérables qu'il propose, car il ne contient pas suffisamment de mesures structurantes. Or, le Québec a besoin d'une politique linguistique et culturelle transversale, afin de réaliser sa vision d'une société à la fois normale, unique et différente, grâce surtout à sa langue et à sa culture communes.

Impératif français appuie fortement plusieurs des éléments de ce projet de loi, dont le recours aux dispositions de dérogation, puisqu'une nation qui se respecte ne peut accepter qu'une autre lui dicte ses volontés, le renforcement du français langue officielle et l'exigence d'obtenir un certificat de francisation pour les entreprises de 25 à 49 employés. Il demande toutefois beaucoup plus, notamment :

- 1) une **connaissance de base du français** imposée aux immigrants avant leur arrivée,
- 2) des **cours de francisation obligatoires** pour les réfugiés et les immigrants non-francophones, même ceux provenant du Canada anglais,
- 3) la **création d'une nationalité québécoise**, qui rendra l'obtention du droit de vote conditionnelle à une connaissance suffisante du français,
- 4) une **politique de convergence culturelle**.
- 5) une **réduction du nombre d'exceptions** à la règle de l'exemplarité de l'État en matière d'usage du français;
- 5) une amélioration de l'accès au marché du travail et un renforcement de la cohésion sociale par la mise sur pied d'**un seul système public d'études collégiales** pour tous et pour toutes;
- 6) la reconnaissance du français comme seule langue officielle et commune. L'État du Québec n'étant pas bilingue, une de ses « créatures » ne peut donc pas l'être. **Toutes les municipalités du Québec doivent, sans exception, être de langue française.** Celles dont la proportion d'Anglo-Québécois est de 50 % et plus

pourraient par courtoisie pour une période limitée « aussi » offrir leurs services en anglais à la condition que le français soit nettement prioritaire.

7) Voir **toutes les recommandations** à la page 14 de ce mémoire.

Même si le projet de loi 96 va dans la bonne direction, considérant la force du déclin du français au Québec, il est largement insuffisant. Il est impératif de le renforcer significativement en y ajoutant les mesures structurantes proposées dans le présent mémoire. C'est seulement ainsi que nous arriverons à réaliser notre projet de société : celui **d'une nation unique qui, grâce à sa langue et à sa culture communes françaises, n'a pas pour destin de s'américaniser**. Comme nation nous avons la chance d'ajouter et d'offrir à la démocratie culturelle mondiale une société différente et unique en Amérique du Nord. Une des sociétés les plus évoluées de la planète. Être Québécois est une chance. Pour renforcer et bâtir l'avenir distinctif de notre nation, il faut mettre en place, entre autres, les mesures que nous proposons. C'est avec de telles mesures, entre autres, que nous bâtissons notre avenir.

### **Présentation de l'organisme**

Impératif français est un organisme culturel de recherche et de communication voué à la promotion de la langue française, de la culture d'expression française et de la francophonie.

Impératif français adhère ainsi à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont l'objectif est de protéger les peuples et les cultures contre l'uniformisation culturelle et linguistique, bref : **contre l'anglicisation et l'américanisation**.

Impératif français est cependant plus que cela... Il est une volonté, une force, un mouvement : *le mouvement Impératif français*.

Le mouvement a vu le jour en 1975. Organisme installé au Québec, Impératif français célèbre plus de quarante-cinq années à promouvoir la démocratie culturelle par l'avancement du français et de la francophonie.

Bien connu au sein de la Francophonie et au Québec, Impératif français a son siège social en Outaouais. Il regroupe des membres et des amis de la langue française et de la culture d'expression française du Québec et de tous les coins de la Francophonie, mais aussi

d'ailleurs dans le monde, qui désirent participer activement à l'épanouissement et au rayonnement de celles-ci.

Impératif français travaille en collaboration, en partenariat, en réseau avec plusieurs organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux sans but lucratif (OSBL) du Québec, du Canada et d'autres pays de la Francophonie ou d'ailleurs, œuvrant également à la promotion du français et au rayonnement de la culture d'expression française et de la francophonie ou les appuyant au besoin<sup>1</sup>.

## **Introduction**

Le déclin du français ne faisant plus de doute et étant admis par tous les grands partis politiques au Québec, sa démonstration n'est plus à faire. Le dépôt du projet de loi n° 96 *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, que nous saluons, illustre d'ailleurs que le gouvernement a pris conscience de ce recul.

Dès lors se pose la question, de savoir si ce projet de loi suffira à mettre fin à ce déclin. À notre avis, la réponse à cette question est non, parce que, malgré les avancées considérables qu'il propose, il ne contient pas suffisamment de mesures structurantes. Cela est vrai surtout parce qu'une loi technique ne suffit pas, **le Québec ayant besoin d'une politique linguistique et culturelle transversale, touchant tous les secteurs de la société, afin de réaliser une vision de société normale, celle d'une nation différente grâce à sa langue et sa culture communes.**

Dans le présent mémoire, nous comptons donc, d'une part, souligner la pertinence de certaines mesures prévues par le projet de loi et, d'autre part, proposer des bonifications importantes à celui-ci.

## **Le français seule langue officielle**

Même si le français est consacré comme langue officielle du Québec depuis 1974, cette consécration a trop peu de signification concrète. Alors que l'État s'exprime par ses lois, ses règlements et ses jugements et que langue officielle signifie langue de l'État, les lois et règlements de l'État québécois sont bilingues. Quant à ses jugements, ils peuvent même

---

<sup>1</sup> <https://www.imperatif-francais.org/notre-mission-nos-objectifs/>

être unilingues anglais !!! Cela n'a aucun sens. Il est temps d'établir véritablement le français comme seule langue officielle du Québec. Il faut que le Projet de Loi 96 précise qu'à titre de langue de l'État le français doit être utilisé, sans exception, dans toutes les situations internes sur tout le territoire du Québec.

À cet égard, le projet de loi présente certaines avancées. Il est en effet judicieux de préciser à l'article 1 de la *Charte de la langue française* que le français est la seule langue officielle du Québec, en plus d'être la « langue commune de la nation québécoise et [de] constitue[r] l'un des fondements de son identité et de sa culture distincte ». Cependant, si ces mots sont suivis de dispositions législatives faisant en sorte que l'anglais soit tout autant une langue officielle que le français, ce qui est le cas avec l'actuelle *Charte de la langue française*, cela ne rime à rien. L'article 7.1 proposé par le projet de loi fait un pas dans la bonne direction en prévoyant une primauté de la version française des lois et règlements sur leur version anglaise en cas de divergence. Mais si l'on veut vraiment faire du français la seule langue officielle du Québec, il faut aller plus loin et prévoir que seule la version française des lois et des règlements est officielle (la version anglaise, dont la traduction pourrait continuer d'être effectuée par l'État, n'aurait qu'une valeur administrative et non légale). Le projet de loi ne va donc pas assez loin, entre autres en ne modifiant pas l'article 7 (3) qui confère la même valeur juridique aux versions française et anglaise des lois et règlements. Et tous les jugements, pas seulement certains, devraient être publiés en version officielle française automatiquement, sans qu'une demande de traduction, qui implique un long délai, ne soit nécessaire. L'article 10 proposé par le projet de loi est une avancée, quoiqu'encore une fois il ne va pas assez loin. Pourtant, rien n'empêche le Québec de faire du français sa seule langue officielle, et donc la seule langue officielle de son droit<sup>2</sup>.

De même, le français doit être plus que jamais la langue des services publics. Ici aussi, le projet de loi propose des évolutions intéressantes, entre autres avec la politique linguistique de l'État qu'il prévoit. Il faudra s'assurer que cette politique mettra fin à la pratique d'organismes publics ou parapublics consistant à offrir dans leurs messages téléphoniques le fameux « For english press nine ». Et il faudra qu'elle mette fin aux publicités de l'État

---

<sup>2</sup> À ce sujet voir : François Côté et Guillaume Rousseau, *Restaurer le français langue officielle*, Montréal, Institut de recherche sur le Québec, 2019.

en anglais. Et de manière générale, il faudra diminuer le nombre d'exceptions à la règle de l'exemplarité de l'État en matière d'usage du français.

Dans le cas des **communications en langues étrangères**, il faut établir qu'une version dans une autre langue *peut*, par considération diplomatique, accompagner la version française, qui doit cependant conserver la primauté d'interprétation des intentions du gouvernement du Québec. Quant aux communications avec les **nations autochtones** du Québec, elles devraient se faire en français et dans la langue de chaque nation *exclusivement*.

### **Le français langue commune**

Le titre du PL, « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français », consacre l'expression « langue commune ». Le législateur adopte finalement l'expression succincte et correcte : mieux vaut tard que jamais. La **langue commune** dépasse l'expression limitée du deuxième alinéa du préambule de la CLF : « langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires ». En effet, si le français est la langue commune, il doit couvrir tous les domaines, pas seulement ces cinq-là. La langue française est le véhicule essentiel de l'ensemble de notre vie collective.

### **Le français langue de l'enseignement postsecondaire**

Il n'est pas normal que les jeunes Québécois évoluent pendant près de 20 ans dans des univers parallèles, soit un réseau scolaire francophone et un réseau scolaire anglophone, et qu'ensuite ils soient appelés à œuvrer ensemble sur le marché du travail sans jamais s'être fréquentés avant, alors que le système d'éducation vise notamment à les préparer pour ce marché. Il est encore moins normal que l'État québécois, dont la raison d'être est l'épanouissement d'une nation de langue et de culture françaises, subventionne l'anglicisation de cette nation. Par conséquent, **la solution est la création d'un système collégial public unique** offrant tous ses cours en français (sauf les cours d'apprentissage de langues autres, espagnol, mandarin, portugais, anglais, etc.).

**Quant aux études postsecondaires universitaires de 1<sup>er</sup> cycle, les certificats et les baccalauréat, les dispositions de la Loi 101 doivent s'appliquer.**

### **Le français langue d'intégration**

L'intégration et la francisation des personnes issues de l'immigration auront un impact déterminant sur l'avenir du français au Québec. C'est pourquoi il faut des mesures structurantes en cette matière. Il faut plus. **Il faut exiger une connaissance de base du français de la part des immigrants avant leur arrivée au Québec.** Le délai de six mois après leur arrivée doit être réservé **aux réfugiés seulement.** Et il faut des cours de francisation obligatoires pour les réfugiés et les immigrants non-francophones, même ceux provenant du Canada anglais. À cela il faut ajouter la **création d'une nationalité québécoise, qui rendra l'obtention du droit de vote conditionnelle à une connaissance suffisante du français.**

Il faut supprimer le privilège des **travailleurs étrangers détenteurs d'un contrat temporaire** de soustraire leurs enfants à l'obligation de la scolarisation en français.

Les pouvoirs exclusifs de la nation et de l'État du Québec dans le domaine de l'immigration doivent être grandement élargis; mieux, être une compétence exclusive au Québec sur son territoire.

### **Le français langue d'un ministère, d'un commissaire et d'un office compétents et proactifs**

Nous saluons la création d'un ministère de la Langue française et la nomination d'un commissaire à la Langue française, **élu par au moins les deux tiers de l'Assemblée nationale,** prévue par le projet de loi. Nous croyons que ce ministère et l'équipe du commissaire ne pourront agir avec force pour le français que si y sont nommés des personnes compétentes et proactives **ayant à cœur** l'avenir du français au Québec et surtout n'hésitant pas à en faire la promotion. La même chose est vraie pour l'Office québécois de la langue française (OQLF). À cet égard, nous implorons le gouvernement de procéder à des nominations répondant à ces exigences. À défaut de telles nominations, le projet de Loi 96 risque d'être un échec dont le gouvernement à l'origine de nominations inadéquates sera responsable. Enfin, soulignons notre appui à la disposition du projet de loi prévoyant que les rapports d'activités et annuels de l'OQLF et quinquennal du



Commissaire sur l'état et l'évolution de la situation linguistique soient déposés pour étude, discussions et suivis à l'Assemblée nationale.

Il est essentiel de rappeler à ces organismes que les lois leur confient le droit, mais surtout l'obligation, d'être proactifs et qu'ils doivent utiliser ce pouvoir pour intervenir sans attendre une plainte! Alors!

### **Le français langue culturelle**

Afin d'arriver à cette politique linguistique et culturelle plus large nécessaire à la réalisation de notre vision d'une société à la fois normale et originale, celle d'une nation linguistiquement et culturellement unique, il faut associer langue et culture. C'est pourquoi nous appuyons les articles du projet de loi qui mentionnent la culture. Comme une langue n'est pas qu'un outil de communication, mais aussi un véhicule culturel et identitaire, le projet de loi doit aller plus loin en mentionnant spécifiquement que la consécration d'une langue commune s'accompagne de la consécration d'une culture commune. Et au Québec cette culture c'est évidemment la culture québécoise. Il faut donc mentionner que la culture québécoise est la culture de convergence et que l'adoption du projet de loi 96 sera suivie par l'adoption d'une politique nationale de convergence culturelle (comme ce fut le cas pour la première loi 101 de 1977 qui a été suivie par l'adoption d'une politique de développement culturel misant sur la convergence culturelle en 1978). Concrètement, cette politique de convergence culturelle prévoirait notamment des mesures incitatives fortes pour accroître la création et la diffusion culturelles en français ainsi que la quantité et la qualité du français dans les médias<sup>3</sup>.

Dans un domaine si fortement identitaire, la nation québécoise doit obtenir la compétence exclusive.

---

<sup>3</sup> Guillaume Rousseau, « Pour une loi-cadre sur la convergence culturelle » dans Micheline Labelle, Jean-René Milot et Sabine Choquet, *Actes du colloque interdisciplinaire et international d'étudiants et de nouveaux chercheurs*, Montréal, Les Cahiers de la CRIEC, 2014 et Guillaume Rousseau, avec la collaboration de François Côté « Vers une politique de convergence culturelle et des valeurs québécoises », Institut de recherche sur le Québec, 2014.

## Le français langue fondamentale des services

Au Québec, le français est si fondamental qu'il est associé à des droits linguistiques fondamentaux. Le projet de loi propose à juste titre de bonifier ces droits. Il pourrait aller encore plus loin en modifiant l'article 5 de la Charte, pour souligner que les consommateurs ont le droit d'être reçus en français (pas seulement informés et servis), et en précisant la portée de ces droits fondamentaux, notamment pour faire en sorte que le droit d'être servi en français au Québec ne soit pas un droit pour l'application duquel lequel une demande spéciale est nécessaire (conditionné ce droit à une demande relèverait d'**une logique de minoritaire**). Ce droit devrait aller de soi et les services doivent donc être offerts activement partout tout le temps en français, sans attendre de demandes. Et pour relever les défis actuels et futurs, il faut ajouter un droit fondamental aux technologies en français, notamment en matière de biens et de services.

Quant aux services des entreprises privées, ils ne devraient pas être offerts prioritairement en anglais. La pratique consistant à offrir dès le début de leurs messages téléphoniques le fameux « For english press nine » est à interdire. De même, les biens devraient tous être disponibles en français et pas seulement avec du français sur l'étiquette; il ne suffit pas que l'étiquette soit en français. Il n'est pas normal qu'une boutique puisse vendre des vêtements avec des écrits en anglais dessus sans vendre les mêmes vêtements en version française.

Dans le cas du non-respect des droits « fondamentaux », l'État doit imposer des sanctions sévères. Après tout, il s'agit de « droits fondamentaux »! Oui ou non?

## Le français langue de l'affichage

Le projet de loi propose d'appliquer la règle de la nette prédominance du français même lorsqu'il y a affichage d'une marque de commerce. C'est mieux que rien. Cependant, considérant le recul du français, surtout dans la région de Montréal, c'est un message beaucoup plus fort qu'il faut envoyer. C'est pourquoi il faut rétablir la règle de l'affichage commercial exclusif en français. L'abandon de cette règle découle d'un jugement controversé de la Cour suprême du Canada qui l'a jugée contraire à la liberté d'expression protégée par les chartes des droits. Or, comme le projet de loi prévoit très pertinemment invoquer les **clauses dérogatoires** de ces chartes pour protéger le projet de loi 96, il

n'existe plus de raison de ne pas rétablir cette règle. Cela illustre d'ailleurs à quel point l'invocation préventive de ces clauses dans cette loi est une idée excellente et même indispensable, considérant à quel point cette cour s'est servie du prétexte de ces chartes pour charcuter la loi 101. Une nation qui se respecte ne peut accepter qu'une autre lui dicte ses volontés.

### **Le français langue du travail**

Il est incontournable de définir **un cadre global** précisant les personnes qui peuvent avoir accès aux services publics dans une autre langue afin d'éviter que le français, la langue de travail, soit subordonné à la langue du demandeur. Les personnels des fonctions publiques et parapubliques ont besoin de ce cadre.

Le recul du français langue du travail est inacceptable. L'idée d'exiger un certificat de francisation aux entreprises de 25 à 49 employés est bonne. En toute cohérence, il importe de diminuer le seuil de l'exigence d'un comité de francisation qui devrait donc passer de 100 à 75 employés voire à 50. Car un tel comité est beaucoup plus efficace qu'un simple certificat pour assurer le respect des droits relatifs au français au sein de l'entreprise. Cela dit, il faut aussi que les sanctions associées au non-respect des dispositions en matière de francisation des entreprises soient beaucoup plus souvent appliquées<sup>4</sup>. Par ailleurs les entreprises de 25 employés et plus qui ne se conforment pas aux exigences devront perdre leur certificat de francisation ainsi que **tous** les avantages associés.

Lors du recrutement, d'une embauche, d'une promotion ou d'une mutation, seule la connaissance ou la maîtrise du français ne peut être exigée! Les rares postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue peut être requise devront être justifiés et documentés et soumis pour étude et décision à un des organismes de promotion du français.

Les PME - L'OQLF doit plus utiliser et **promouvoir le mécanisme de plainte** pour non-respect **des droits, de la loi et des politiques ou pratiques linguistiques** comme étant l'outil d'enquête et d'intervention le mieux désigné auprès, entre autres, des PME de moins

---

<sup>4</sup> À ce sujet voir : Éric Poirier, « Le droit de travailler en français : un droit au carrefour du droit linguistique québécois », dans Guillaume Rousseau et Éric Poirier, *Le droit linguistique au Québec*, Montréal, Lexis Nexis, 2017, 345, p. 409.

de 25 employés (50 auparavant) qui font l'objet d'une plainte d'un consommateur, usager ou travailleur. À la suite d'une plainte, ces PME recevront la visite d'un enquêteur dont le mandat d'analyse et d'intervention doit être beaucoup plus que simplement l'objet de la plainte, mais sur la situation globale de l'établissement (lecteurs de cartes, factures, relevés de transaction, logiciel, documents internes et externes, message téléphonique d'accueil, langue d'accueil et de service, langue de travail, étiquetage, sites Web, courriels, médias sociaux, choix de musique vocale, communications par système d'amplification, etc.).

### **Le français langue des municipalités**

Ayant encore plus de pouvoirs aujourd'hui qu'elles en avaient en 1977, les municipalités québécoises lors de l'adoption de la loi 101, les municipalités québécoises doivent exercer plus de responsabilités quant au français. Le statut de toutes les **municipalités bilingues**, qui n'était qu'une mesure provisoire lors de l'adoption de la CLF en 1977, **doit être définitivement aboli**. Les municipalités du Québec doivent toutes être, sans exception, de langue française. Celles dont le nombre d'Anglo-Québécois est de 50 % et plus pourraient obtenir, par **courtoisie** et sur demande, la possibilité d'offrir « en plus » du français prioritaire une version dans une autre langue. L'obtention de cette mesure de courtoisie temporaire limitée dans le temps exigera l'adoption à l'unanimité d'une résolution en ce sens au conseil de ville laquelle devra être approuvée par le ministre responsable de la Langue. De plus, toutes les municipalités devraient être obligées de se doter d'une politique de promotion « en faveur » du français allant plus loin que la politique linguistique de l'État. Enfin, toutes les chartes des grandes villes devraient mentionner le fait, que la ville est de langue française et prévoir l'existence d'un poste de commissaire à la langue française, comme c'est le cas à Montréal.

Partout au Québec, les organismes paramunicipaux doivent être soumis à la vision « tout en français »!

### **Le français langue de l'éducation et de la recherche**

L'avenir du français se joue beaucoup dans le secteur de l'éducation. Dans ce contexte, la proposition du projet de loi consistant à mieux encadrer l'accès à l'école anglaise pour les personnes séjournant temporairement au Québec est bienvenue.

D'autres mesures scolaires nous semblent requises. Il faut préciser que le droit fondamental à l'enseignement en français vaut pour le primaire, le secondaire, le collégial, l'universitaire et la formation en milieu de travail. Il faut accroître le nombre de cours de français dans les écoles primaires et secondaires francophones et anglophones. Il faut des tests de français exigeants à réussite obligatoire avant l'obtention d'un diplôme, et ce à tous les niveaux (primaire, secondaire, collégial et universitaire) tant dans le réseau francophone que dans le réseau anglophone. Afin de permettre l'acquisition et la consolidation d'une identité québécoise forte, il convient de reporter les premiers cours de langues secondes au début du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

Compte tenu du fait que le français est la langue nationale, la langue du travail et la langue commune d'usage public et de la diversité, son apprentissage sous forme intensive ou immersive devrait commencer dans les CPE et en 1<sup>re</sup> année du primaire dans le système scolaire de langue anglaise.

Il faut que le français soit plus que jamais une priorité pour le ministère de l'Éducation, qui devrait s'assurer que dans le réseau francophone tous les cours autres que les cours de langues sont en français seulement, et ce, de l'école jusqu'à l'université. De plus, ce ministère devrait s'appeler ministère de l'Éducation nationale. De manière générale, plus d'institutions québécoises devraient être qualifiées de nationales (et les institutions canadiennes devaient cesser de l'être et plutôt être qualifiées de fédérales).

Le Québec doit obtenir la compétence exclusive dans le domaine de l'éducation postsecondaire afin que cesse, entre autres, la discrimination fédérale dans le financement des universités de langue française du Québec.

Enfin, il faut plus que jamais faire du français la langue de la recherche au Québec. Il n'est pas souhaitable que l'anglais occupe toujours plus de place dans les publications scientifiques au Québec, comme c'est le cas actuellement. L'État québécois devrait exiger que toutes les recherches qu'il subventionne soient publiées en français (ou au pire qu'elles soient traduites en français).

De manière générale, tous les programmes gouvernementaux subventionnés ou non dans tous les domaines, donc pas seulement en matière de recherche, devraient exiger que les

documents (protocoles, ententes, guides, contrats, sous-contrats, etc.) et tous ceux qui en découlent soient produits ou traduits en français.

Enfin, les règles obligeant les universités à promouvoir le français doivent être considérablement renforcées pour en stopper la défrancisation.

Un **Programme de réparation historique** devrait compenser le sous-financement chronique du réseau postsecondaire français du Québec qui sévit depuis des siècles de suprémacisme anglais. Fait dérisoire, humiliant, arrogant, injuste et **discriminatoire** : encore aujourd'hui près du tiers des subventions provinciales et fédérales sont sacrifiées au réseau universitaire anglais !

### **Conclusion**

Même si le projet de loi 96 va dans la bonne direction, considérant la force du déclin du français au Québec, il est largement insuffisant. Il est impératif de le renforcer significativement en y ajoutant les mesures structurantes proposées, entre autres, dans le présent mémoire. C'est seulement ainsi que nous arriverons à réaliser notre projet de société : celui d'une nation unique qui, grâce à sa langue et sa culture communes françaises, n'a pas pour destin de s'angliciser et encore moins de s'américaniser. Si le gouvernement fait sa part pour la réalisation de ce projet, il pourra compter sur le *mouvement Impératif français* et sur un appui massif de la nation pour instaurer enfin la normalité. **Une nation qui se respecte ne peut accepter qu'une autre lui dicte ses volontés.**

Comme nation, nous avons la chance d'ajouter et d'offrir, à la démocratie culturelle mondiale une société différente et unique en Amérique du Nord; une des sociétés les plus évoluées de la planète. Être Québécois est une chance! Pour normaliser, mais surtout pour partager et pour promouvoir, cette chance distinctive comme nation dans ce Monde diversifié, il faut, entre autres, mettre en place les mesures que nous proposons. **C'est avec de telles mesures et plus qu'on bâtit l'avenir!**

### **Recommandations**

#### **Langue officielle et commune**

-Véritablement établir le français comme seule langue officielle du Québec, notamment en faisant de la version française des lois, des règlements et des jugements la seule officielle.

## Langue de l'État

-Que toutes les publicités de l'État ne soient que dans la langue nationale, langue que tout le monde ou presque déclare connaître au Québec sinon apprendre. Quant aux quelques autres, bien des cours, ils s'en donnent!

-Diminuer le nombre d'exceptions à la règle de l'exemplarité de l'État en matière d'usage du français.

-Dans le cas des **communications en langues étrangères**, il faut établir qu'une version dans une autre langue *peut*, par considération diplomatique, accompagner la version française, qui doit cependant conserver la primauté d'interprétation des intentions du gouvernement du Québec. ---

-Avec les Premières Nations du Québec, la communication devrait se faire dans la langue de chaque nation et dans la langue nationale du Québec *exclusivement*.

-Mettre fin à la pratique des organismes publics ou parapublics consistant à offrir dans leurs messages téléphoniques le fameux « For english press nine ».

-Que les politiques et pratiques soient non ambiguës pour tout le personnel des fonctions publiques et parapubliques quant au respect de l'unilinguisme de l'État et à son droit fondamental et à son devoir de travailler en français,

## Enseignement

-Définir, préciser et encadrer ce que sont les « **ayants droit** » à l'enseignement en anglais.

-Préciser que le droit fondamental à l'enseignement en français vaut pour le primaire, le secondaire, le collégial, l'universitaire et la formation en milieu de travail.

-Créer un système collégial unique offrant tous ses cours en français (sauf les cours d'apprentissage de langues autres, espagnol, portugais, anglais, etc.).

Quant aux études postsecondaires universitaires de 1<sup>er</sup> cycle, le baccalauréat, les dispositions de la Loi 101 doivent s'appliquer.

-Mettre sur pied un Plan de réparation historique pour le sous-financement des établissements postsecondaires.

-Ne subventionner que les établissements publics d'enseignement.

-Accroître le nombre d'heures de cours en français dans les écoles primaires et secondaires francophones et anglophones.

-Prévoir des tests de français exigeants et à réussite obligatoire avant l'obtention d'un diplôme, et ce à tous les niveaux (primaire, secondaire, collégial et universitaire), tant dans le réseau francophone que dans le réseau anglophone.

-Offrir un choix de cours de langues étrangères (espagnol, mandarin, portugais, anglais...) qu'à partir du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

-S'assurer que dans le réseau francophone tous les cours autres que les cours de langues sont en français seulement, et ce, de l'école primaire à l'université.

-Renommer le ministère de l'Éducation « ministère de l'Éducation nationale »

### **Langue d'intégration**

-Exiger des immigrants une connaissance de base du français avant leur arrivée au Québec.

-Rendre les cours de francisation obligatoires pour les réfugiés et les immigrants non-francophones, même ceux provenant du Canada anglais.

-Supprimer le privilège des **travailleurs étrangers détenteurs d'un contrat temporaire** de soustraire leurs enfants à l'obligation de la scolarisation en français

-Créer la normalité d'une nation, la nationalité québécoise qui rendra l'obtention du droit de vote conditionnelle à une connaissance suffisante du français

-Que le gouvernement du Canada exige lui aussi la connaissance du français pour l'obtention de la citoyenneté canadienne.



### Langue : ministère, commissaire et OQLF

-Élire aux deux tiers des votes de l'Assemblée nationale des personnes compétentes et proactives ayant à cœur l'avenir du français au Québec au ministère de la Langue « - nationale - », au Commissariat à la langue et à l'Office québécois de la langue française.

### Langue culturelle

-Affirmer haut et fort et prendre les mesures nécessaires pour que la culture québécoise soit culture de convergence et que l'adoption de la nouvelle loi 101 sera suivie par l'adoption d'une politique nationale de convergence culturelle.

-Renommer le ministère de la Culture « ministère de la Culture nationale ».

### Langue des services

Dans les cas très fréquents de non-respect des droits « fondamentaux », l'État doit imposer des sanctions sévères. Après tout, il s'agit de « droits fondamentaux »! Il faut absolument cesser d'invoquer que ce ne sont que des droits déclaratoires !!!

### Langue de l'affichage

-Rétablir la règle de l'affichage commercial intérieur et extérieur exclusif en français. Pour l'affichage des marques de commerce en anglais, un générique ou un descriptif « **nettement** » **prédominant** en français devra également être présent avec celles-ci. Il doit en être de même pour les documents, sites Internet, communications électroniques, dans les médias sociaux...

### Langue du travail

-Modifier l'article 5 du projet de loi 96, pour préciser que les consommateurs et usagers ont le droit d'être accueillis en français (pas seulement informés et servis).

-Définir le droit d'être accueilli, servi et informé en français au Québec afin que les services soient effectivement offerts sans faute, partout et en tout le temps en français, et dans tous les milieux sans attendre qu'on les demande.

-Ajouter un droit fondamental aux technologies en français, notamment en matière de biens et de services.

-Interdire aux entreprises privées la pratique consistant à offrir avant la fin de leurs messages téléphoniques d'accueil le fameux « For english press nine ».

-Créer une obligation de rendre disponibles en français tous les biens et services vendus sur lesquels figurent des inscriptions en anglais.

-Diminuer le seuil de l'exigence d'un comité de francisation de 100 à 75 employés voire à 50.

-Faire en sorte que les sanctions associées au non-respect des dispositions en matière de francisation des entreprises soient sans faute plus sévères et appliquées.

### **Langue des municipalités**

-Toutes les municipalités du Québec doivent être officiellement de langue française sans exception. **Par courtoisie**, prévoir que les municipalités ayant plus de 50 %\* d'anglophones puissent offrir AUSSEI des services en anglais, après l'adoption à l'unanimité par le conseil de ville d'une résolution dans ce sens et approuvée par le ministre responsable de la Langue.

-Obliger toutes les municipalités à se doter d'une politique de promotion **en faveur** du français allant plus loin que la politique linguistique de l'État.

-Modifier toutes les chartes des grandes villes afin d'y mentionner que la ville est de langue française et y prévoir l'existence d'un commissaire à la langue française.

### **Langue de la recherche**

-Faire du français la langue de la recherche au Québec.

-Exiger que toutes les recherches que l'État subventionne soient publiées en français (ou au pire qu'elles soient traduites en français).

### **Annexe : Lecture complémentaire**

Nous vous invitons à lire l'article « [Les erreurs de la loi 101 : évitons les réformes qui feront reculer le français](#) » de Pierre Serré, politologue

Trop s'entendent sur le fait qu'il n'y aucune nécessité de modifier quoi que ce soit de fondamental dans le régime linguistique actuel. En fait, tous s'entendent sur l'objet d'éventuelles réformes à faire: un petit peu plus ici, un petit peu plus là. Il faut faire sauter ce verrou.

Le problème le plus important est celui des ayants droit face au laisser-aller de l'État, ce qui a abouti au fil des ans au sur-développement du réseau anglais. La cerise sur le sundae : le CUSM, bien sûr, et les terrains du Victoria d'une valeur d'un milliard que convoite McGill, les 100 millions de Dawson, le développement du Collège Heritage, etc.

La thèse : dans le régime actuel, les mesures de raréfaction de la main-d'oeuvre anglophone vont augmenter l'attrait économique de l'anglais de même que l'attrait de l'anglais comme langue d'assimilation et d'intégration. On n'a pas le choix, pour contrer le développement illimité des institutions de langue anglaise, il faut en revenir au financement par ayants droit, un financement qui englobe les sources publiques et privées.

Source :

### **Impératif français**

C.P. 449, succ. Aylmer  
Gatineau (Québec)  
J9H 5E7  
Tél. : 819 684-8460 et cell. 613 282-7119  
Télec. : 819 684-5902  
[www.imperatif-francais.org](http://www.imperatif-francais.org)  
[Imperatif@imperatif-francais.org](mailto:Imperatif@imperatif-francais.org)

Pour de plus amples renseignements: **Jean-Paul Perreault, président**

**Une nation qui se respecte ne peut accepter qu'une  
autre lui dicte ses volontés!**

